



I'oxygène
à la source

N°232-25

REDEVANCE ET CONTRE-VALEUR D'ASSAINISSEMENT – TARIFS 2026

Nombre de membres en exercice : 52
Présents : 31
Représentés : 1
Quorum : 27

**Délibérations
du Comité Syndical
Séance du 8 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 1^{er} décembre 2025, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Frédérique LARDET est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Jean-François DEGENNE, Gérard GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Christian MARTINOD, Patricia MERMOZ, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Mme, MM. Marielle JUILIEN, Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

MM. Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

MM. Roger DALLEVET, Yves GUILLOTTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Emmanuel GEORGE, Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. François ASTORG, Michel BEAL, Sandrine DALL'AGLIO, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Michel HAUET, Christina MALAPLATE, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Jacques DALEX, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Séverine MUGNIER, Serge FABBIAN, Colette BELLEMIN, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Didier GALMICHE, Christian VERMELLE

AVAIT DONNE POUVOIR

Séverine MUGNIER à Roger DALLEVET

PARTICIPAIENT EGALLEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGA Administration et ressources, Yovann LOIR, DGA Assainissement Traitement des déchets, Damien ZANELLA, DGA Environnement, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources humaines et vie au travail, Camille MARGUIGNOT, Service Secrétariat général / Affaires juridiques.

REDEVANCE ET CONTRE-VALEUR D'ASSAINISSEMENT – TARIFS 2026

Exposé de Patrick LECONTE,

Sur proposition de la Commission des Finances, sur la base de l'étude financière prospective du budget assainissement mise à jour, prenant en compte le schéma général d'assainissement, les orientations en termes d'investissement et intégrant l'évolution de l'inflation, le Comité est invité à fixer pour l'année 2026 le tarif des redevances et contre-valeur d'assainissement.

Conformément à la Loi de Finances pour 2024, la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif a été instaurée au 1^{er} janvier 2025. La contre-valeur à facturer aux usagers pour 2025 était unique au niveau national, le temps de la mise en œuvre du nouveau système.

A compter de 2026, les données réelles de performance des systèmes d'assainissement du SILA doivent être prises en compte.

Ainsi, le coefficient de modulation a été calculé à 0.321, traduisant la bonne performance des systèmes du SILA. Ce coefficient doit être appliqué au tarif voté par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui est de 0.09 € / m³.

Ainsi, la contre-valeur à facturer aux usagers sera inférieure au tarif de l'Agence de l'eau, soit 0.02889 € / m³ HT. La Commission Finances du 10 novembre 2025 a proposé de ne pas arrondir cette contre-valeur, afin de ne pas pénaliser les usagers.

1/ CONTRE-VALEUR REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La contre-valeur est refacturée aux usagers, en lien avec la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif facturée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

3 /	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT	Tarif 2026	
		HT	TTC à titre indicatif
3.3	CONTRE-VALEUR REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
3.3.1	Contre-valeur à appliquer aux usagers, par m ³ d'eau assainie	0,02889	0,03

Ces tarifs seront applicables à l'ensemble du périmètre de la compétence assainissement collectif du SILA.

2/ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3 /	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT	Tarif 2026	
		HT	TTC à titre indicatif
3.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
3.1.1	Redevance d'assainissement par m ³ d'eau potable	2,21	2,43

Ce tarif sera applicable à l'ensemble du périmètre de la compétence assainissement collectif du SILA.

3/ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Comité a, par délibération du 20 décembre 2004, fixé les modalités de création à compter du 1^{er} janvier 2005 de son service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et d'établissement de la redevance d'assainissement non collectif.

Suite au groupe de travail de la Commission Assainissement du SILA un tarif social a été mis en place en 2024, pour permettre d'offrir une minoration du forfait de contrôle de vérification et de bon fonctionnement. Il est proposé de le reconduire pour l'année 2026. Ce tarif sera applicable aux usagers qui en feront la demande, et qui répondront aux critères des ménages très modestes du barème de l'ANAH.

Compte tenu des ressources nécessaires à l'équilibre du budget de l'assainissement et des obligations en termes de contrôle, la Commission Finances du 10 novembre 2025 propose les tarifs 2026 comme suit :

3 /	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT	Tarif 2026	
		HT	TTC à titre indicatif
3.2	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
3.2.1	Contrôle de vérification ou de bon fonctionnement et d'entretien des installations individuelles		
3.2.1.1	Forfait au contrôle / Le contrôle	205,00	225,50
3.2.1.2	Forfait au contrôle / Le contrôle tarification sociale	30,00	33,00
3.2.2	Contrôle de vérification ou de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH Forfait au contrôle / Le contrôle	255,00	280,50
3.2.3	Contrôle de bonne exécution des installations neuves / Par installation	260,00	286,00

La gratuité du contrôle de bonne exécution des installations réhabilitées (hors réhabilitation suite au constat d'absence d'installation) est reconduite pour 2026.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 10 novembre 2025.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2026 présentés concernant les redevances et contre-valeur d'assainissement.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Acte reçu à la Préfecture
Le 16 DEC. 2025
Publié le 19 DEC. 2025

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
DGA Administration et ressources

Exécutoire le 19 DEC. 2025
Le Président,
Frédérique BRUYERE

Mme Frédérique LARDET,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

